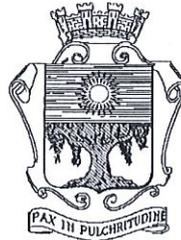


AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_05-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL
DU VAL DE BLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_05-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

V - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSES TRANSPLANTEES AU CHALET DU VAL DE BLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Mme Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif,
Vu le courrier du 11 octobre 2021 de Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire « Marinoni » de Beaulieu-sur-Mer – classe CM2,

Considérant que par lettre du 11 octobre 2021, Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire, a sollicité l'inscription de sa classe CM2 pour la classe transplantée qui se déroulera du 16 au 20 mai 2022 au Chalet du Val de Blore à St Dalmas Valdeblore.

Considérant que la pension complète, par jour et par élève, s'élève à la somme de 51,80€.

Considérant que la participation du Conseil Départemental est de 8 € par jour et par enfant.

Considérant qu'il convient d'accompagner cette initiative par l'octroi d'une participation financière de la Commune comme suit : 20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 27 élèves, un montant de 2 700 € (20 € x 5 x 27).

Considérant qu'il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

Considérant que la dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 27 élèves, soit la somme de 2 700 €.

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_05-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_05-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022

